



## Vente aux enchères dans le cadre d'un forum de discussion

Par **eskislim**, le **09/01/2008** à **01:36**

Bonjour a tous!

Je m'interoge sur la légalité d'une vente aux enchères ayant lieu en ce moment.

Un forum de discussion sur la photographie organise depuis peu des ventes aux enchères de photos réalisées par ses membres, cela dans le but de "faire rentrer de l'argent" dans les caisses du forum afin d'assurer le fonctionnement de ce dernier.

La vente se déroule ainsi: chaque semaine, une photo est mise en vente sur le forum au prix de 15 euros. Les membres peuvent surencherir d'un euro minimum, l'objet étant remporté si aucune sur-enchère n'a lieu dans un délai de 24h.

Je précise que le forum n'a pas de statut juridique, même s'il semblerait que ses membres réfléchissent en ce moment à la création d'une association.

Avant de poster cette question, j'ai effectué des recherches sur internet. N'ayant qu'une formation juridique sommaire, j'avoue ne pas avoir su tirer profit des infos que j'ai pu trouver.

J'ai cru comprendre que la vente aux enchères sur internet était régie par la loi du 10 juillet 2000.

J'ai notamment trouvé ce texte qui semble t il résumer bien la situation:

[http://www.murielle-cahen.com/p\\_enchere2.asp](http://www.murielle-cahen.com/p_enchere2.asp)

Qu'en est il de la légalité des ventes pratiquées par ce forum?

Merci

Par **jeanpierre83**, le **11/01/2008** à **13:24**

une vente aux enchères en France est sous le contrôle d'un officier compétent:

puisque l'on est pas dans le cadre judiciaire, mais dans le cadre d'une vente volontaire, les officiers compétents peuvent être des commissaires priseurs ou à défaut des huissiers (ou à défaut des notaires si l'on est dans le bas rhin), une compétence exceptionnelle peut être accordée à des courtiers assermentés.

vous voyez bien que l'on est or du cadre légal excepté si le forum n'est pas en France et sera alors régi par les lois en vigueur dans le pays qui l'abrite!